RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2LO2A
Société à responsabilité limitée de participations financières
de profession libérale de Notaires au capital de 1 000 Euros
Siège social : [redacted]
940 860 653 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mars,
A 9 heures,
Au siège social à SAINT-ISMIER,

Maître Laure DUGUEYT,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 Euros composant le capital social de la société 2LO2A,

Associée unique et seule Gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

1/ L'Associée unique rappelle l'objet social apparaissant aux termes des statuts constitutifs :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations directe ou indirecte dans toutes sociétés exerçant la profession de Notaire, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux ; la gestion de ces participations, et, dans ce cadre :

- *la détention, l'acquisition, directe ou indirecte en vue de la mise à disposition de locaux à usage professionnel ; de matériel, de documentation, de meubles, à usage professionnel ;*
- *l'entretien des biens énumérés ci-dessus et plus généralement faire face à tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de la société ;*
- *le financement et le règlement des dépenses de la société et la répartition entre les associés de ces charges, en fonction de ce qui est mis à la disposition de chacun.*

L.D.

- La participation à toute société ou groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession ;
- Toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations ;

- La détention directe ou indirecte d'immeubles servant de sièges aux offices dont sont titulaires les sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;

- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridiques, économiques et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus précités de nature à favoriser le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

2/ Afin de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 et au décret n°2024-873 du 14 août 2024, l'Associée unique décide de reformuler, à compter de ce jour, les activités de l'objet social, comme suit :

- La détention de participations dans une ou plusieurs sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de notaire et la gestion de ces participations ;

- La détention, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers, et la réalisation de prestations de services, sous réserve que ces activités soient destinées exclusivement au fonctionnement des sociétés et groupements dans lesquels la société détient des participations ;

- La détention de parts sociales ou actions de toute société à forme civile ou commerciale aux seules fins d'acquérir et d'administrer des immeubles, sous réserve que ces activités soient destinées exclusivement au fonctionnement des sociétés et groupements dans lesquels la société détient des participations ;

- Toutes activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;

- Et généralement, toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La détention de participations dans une ou plusieurs sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de notaire et la gestion de ces participations ;

L.D.

- La détention, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers, et la réalisation de prestations de services, sous réserve que ces activités soient destinées exclusivement au fonctionnement des sociétés et groupements dans lesquels la société détient des participations ;

- La détention de parts sociales ou actions de toute société à forme civile ou commerciale aux seules fins d'acquérir et d'administrer des immeubles, sous réserve que ces activités soient destinées exclusivement au fonctionnement des sociétés et groupements dans lesquels la société détient des participations ;

- Toutes activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;

- Et généralement, toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent procès-verbal est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par YouSign®, garantissant la connexion de chaque signature avec le présent acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Laure DUGUEYT



L.D.